

AR Prefecture

024-212405872-20240801-CU02458724D0019-AI
Reçu le 05/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

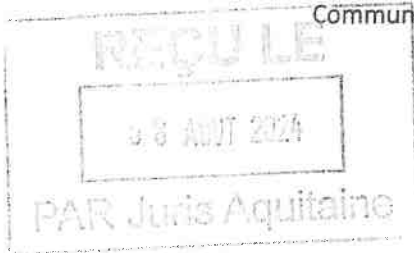
dossier N° CU 024 587 24 D0019

date de dépôt : 08/07/2024

demandeur : Maître GIRAUDIER Aurélie

adresse terrain : 75 ROUTE DU CHAMPS
24200 VITRAC

Commune de VITRAC



CERTIFICAT d'URBANISME d'INFORMATION
délivré au nom de la commune

Le Maire de la commune de VITRAC,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 75 ROUTE DU CHAMPS 24200 VITRAC (cadastré(s) B 1503), présentée le 08/07/2024 par Maître GIRAUDIER Aurélie demeurant 52 Avenue du Président Wilson 24100 BERGERAC, et enregistrée par la mairie de VITRAC sous le numéro CU 024 587 24 D0019;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 03/07/2023 ;

Vu le site patrimonial remarquable de VITRAC ;

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

– art. L.111-6 à L.111-10, R.111-2, R.111-4, R111-26 et R.111-27.

Zone(s) : A

Zone(s) : Uh

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- Site Patrimonial Remarquable

- Règlement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

En outre l'attention du demandeur est attirée sur les informations suivantes :

- Votre commune est concernée par le phénomène retrait-gonflement des argiles qui peut engendrer des désordres graves au bâti. Je vous invite dès lors à vous rendre sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles> pour toutes informations complémentaires.
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 concernant la lutte contre les termites et autres insectes xylophages.

Article 3

- Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain instauré par délibération du 03/07/2023 au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1.5 %
TA Départementale	Taux = 1,7 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : NEANT

Fait à VITRAC
Le 01/08/2024
Le Maire, Frédéric TRAVERSE



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
Fraternité

Demande de certificat d'urbanisme

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 02458724D0019
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

Par délégation du Maire
Adèle SALLERON
A l'jointe administrative

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 08/07/2024

1 Objet de la demande de certificat d'urbanisme

- a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

- b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 Identité du ou des demandeurs

- ① Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.

Si la demande est présentée par **plusieurs personnes**, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

CABINET JURIS AQUITAINE

N° SIRET

Raison sociale

Dossier 322078

Type de société (SA, SCI...) du

COMMUNE DE VITRAC

Vu pour être annexé à mon arrêté

01 AOUT 2024

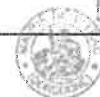
Représentant de la personne morale :

Nom

GIRAUDIER

Prénom

Aurélie



Le Maire,
Frédéric YVESMERSE

AR Prefecture

024-212405872-20240708-CU02458724D0019-AU
Reçu le 08/07/2024

Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 52 Voie : avenue du Président Wilson

Lieu-dit : _____

Localité : BERGERAC

Code postal : 2 4 1 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 5 3 6 1 5 Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

cabinet @jurisquitaine.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

4.1 Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 75 Voie : Route du Champs

Lieu-dit : _____

Localité : VITRAC

Code postal : 2 4 2 0 0

4.2 Références cadastrales^[1] :

⁽ⁱ⁾ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4 :

Préfixe : _____ Section : B Numéro : 1 5 0 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4888

5 Cadre réservé à l'administration – Mairie

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

COMMUNE DE VITRAC
Vu pour être annexé à mon arrêté

5.1 État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Observations :

Équipements :

Voirie : Oui Non

Eau potable : Oui Non

Assainissement : Oui Non

Électricité : Oui Non

du 01 AOUT 2024



Le Maire,

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

[1] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

AR Prefecture

024-212405872-20240708-CU02458724D0019-AU
Reçu le 08/07/2024

5.2 État des équipements publics prévus

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À BERGERAC

Fait le 0 5 / 0 7 / 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

COMMUNE DE VITRAC
Vu pour être annexé à mon arrêté

du 01 AOUT 2024



Le Maire,

Le Maire.
Frédéric TRAVERSE

Traitement des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

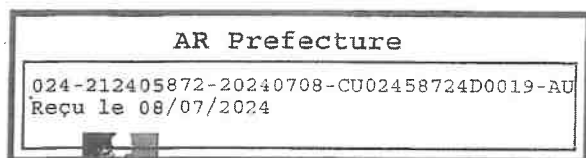
• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jcf/id/JORFTEXT000043279929>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA



N° 52366#01

Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

→ Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

→ **Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?**

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

→ **La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?**

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.

→ **Quelle garantie apporte-t-il ?**

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur. Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2 Modalités pratiques

→ **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

→ **Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?**

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de **certificat d'urbanisme** de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de **certificat d'urbanisme opérationnel**.

→ **Où déposer la demande de certificat d'urbanisme par voie papier ?**

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

→ **Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?**

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière

AR Prefecture

024-212405872-20240708-CU02458724D0019-AU
 Reçu le 08/07/2024

dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

⚠ Ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2.

La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande.

Pièces à joindre	À quoi ça sert ?	Conseils
<input type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve. Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.	Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez : - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ; Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte (vous pouvez vous aider de l'exemple de notice page 8)	Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.	Elle précise selon les cas : - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	Il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.	Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.

AR Prefecture

024-212405872-20240708-CU02458724D0019-AU
Reçu le 08/07/2024

Note descriptive succincte

- ① Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée. Cette page fait office de notice si elle est complétée par tous les éléments demandés. Vous n'aurez alors pas besoin de joindre une notice supplémentaire à la demande.

Description sommaire de l'opération projetée

(construction, lotissement, camping, golf, aires de sport...)

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

– Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

– Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

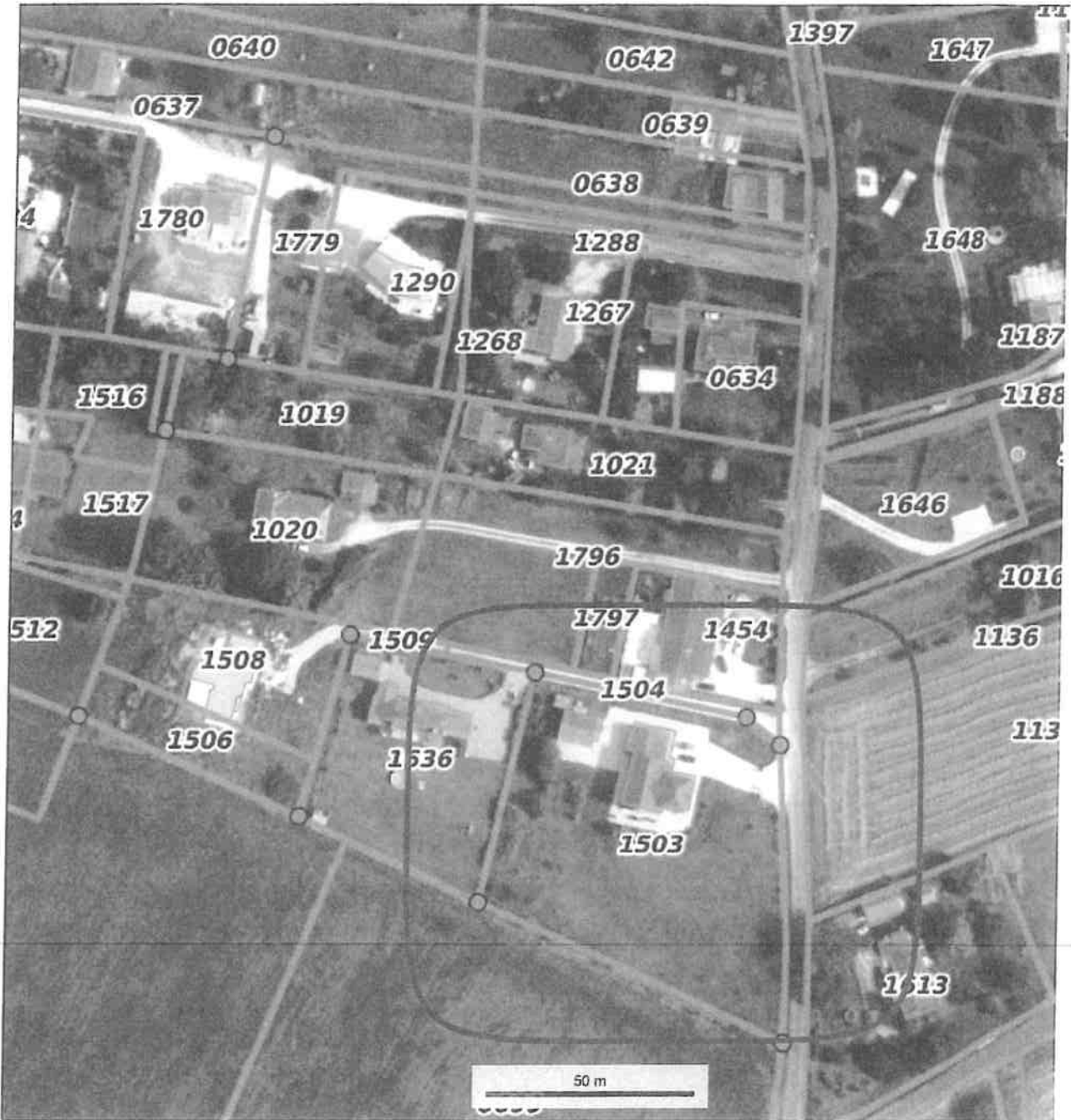
Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.

AR Prefecture

024-212405872-20240708-CU02458724D0019-AU
Réception / 01/08/2024

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 13' 51" E
Latitude : 44° 50' 08" N

COMMUNE DE VITRAC

Vu pour être annexé à mon arrêté

du

01 AOUT 2024

Le Maire,



Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

AR Prefecture

024-212405872-20240708-CU02458724D0019-AU
Reçu le 08/07/2024

Département :
DORDOGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
VITRAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

COMMUNE DE VITRAC
Vu pour être annexé à mon arrêté

du 01 AOUT 2024



Le Maire,

Le Maire,
Frédéric TRAVERSE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE
24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
sdif.dordogne@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



De: . MAIRIE DE VITRAC <mairievitrac@wanadoo.fr>
Envoyé: vendredi 4 octobre 2024 15:11
À: giraudier@jurisaquitaine.com
Objet: 322078-AG/MR CRCAM/GPV PATRIMOINE (SCI)
Pièces jointes: 959.pdf

Bonjour Madame,

Suite au courrier reçu en date du 24/07/2024 (en PJ) et au second envoi en septembre, je vous transmets les informations concernant la demande de réseau pour le bien situé sur la **parcelle B 1503 au 75 Route du Champs : il y a le raccordement, tout est collectif**; que ce soit l'assainissement ou les eaux pluviales.

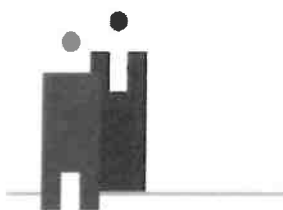
Avec mes excuses pour cette omission de réponse.

Bonne réception

Cordialement

Adèle Saute
Agent d'accueil
Mairie de Vitrac
2 Place Marc Tréfeil
24200 VITRAC

Tel. : 05 53 28 33 11
mail : mairievitrac@wanadoo.fr



Juris Aquitaine

S . E . L . A . R . L . I N T E R B A R R E A U X

Frédéric MOUSTROU

Avocat Associé

moustrou@jurisaquitaine.com

Aurélie GIRAUDIER

Avocat Associé

giraudier@jurisaquitaine.com

Nathalie MARRACHE

Avocat Associé


marrache@jurisaquitaine.com

MAIRIE DE VITRAC

2 rue de la Mairie

24200 VITRAC

Bergerac, le 23 juillet 2024

Membre de l'A.A.M.T.I. 

(Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières) et de

l'I.F.P.P.C. (Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives)

Lettre RAR n° 1A 204 858 6482 9

Nos réf. : **322078 - AG/MR**
CRCAM / GPV PATRIMOINE (SCI)

Vos Réf. :

959

Courrier arrivé

24 JUL. 2024

Mairie de Vitrac

Monsieur le Maire,

Je vous adresse la présente en qualité de Conseil de **CRCAM Charente-Périgord** qui m'a chargée de diligenter une procédure de saisie immobilière portant sur :

Commune de VITRAC (24200), 75 route du Champs, un immeuble figurant à la matrice cadastrale de cette commune de la manière suivante :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance</i>
<i>B</i>	<i>1503</i>	<i>75 route du Champs</i>	<i>00 ha 48 a 88 ca</i>
		<i>Contenance totale</i>	<i>00 ha 48 a 88 ca</i>

Soit une contenance totale de 48 a 88 ca, consistant en diverses parcelles sur lesquelles est édifié un immeuble à usage d'habitation ainsi que tout ce qui pourra en dépendre sans exception ni réserves.

Appartenant à : La **SCI GPV PATRIMOINE** (anciennement désignée LES GATINAUX SUD) société civile immobilière au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS de BERGERAC sous le numéro 798 579 777, ayant son siège social sis 75 route du Champ 24200 VITRAC, prise en la personne de son représentant légal domicilié au dit siège,

Je vous prie de me préciser :

Par souci de discrétion il ne sera pas transmis d'information par téléphone sur l'état des dossiers

Cabinet PERIGUEUX

18 rue de Varsovie BP 70156 24007 PERIGUEUX Cedex

Tél. : 05.53.35.94.95

Fax : 05.53.35.94.96 - cabinet@jurisaquitaine.com - <http://www.jurisaquitaine.com>

S.E.L.A.R.L. au capital de 10.500 € immatriculée au RCS de Périgueux : 533 490 934, siège social : 18 rue de Varsovie 24000 PERIGUEUX

Cabinet BERGERAC

52 av. du Président Wilson 24100 BERGERAC

Tél. : 05.53.61.59.15

- si le propriétaire actuel ou antérieur a effectué auprès de votre mairie la déclaration prévue à l'article R. 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales concernant le raccordement au réseau d'assainissement du dispositif de récupération et de distribution des eaux de pluie à l'intérieur du bâtiment,

- si l'immeuble est raccordé au réseau public de collecte destiné à recevoir les eaux usées domestiques, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, et à défaut me transmettre une copie de l'arrêté municipal, approuvé par le préfet, en vertu duquel l'immeuble a été dispensé de ce raccordement,

- si cet immeuble est actuellement équipé d'une installation d'assainissement non collectif, la date du contrôle de cette installation et me transmettre une copie du rapport par le service public de l'assainissement non collectif.

Les éléments de réponse que vous me fournirez sont destinés à être annexés au cahier des conditions de vente déposé auprès du greffe du tribunal de judiciaire de Bergerac, afin de fournir aux acquéreurs éventuels l'information nécessaire.

Je demeure à votre disposition pour toute information supplémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélié GIRAUDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the right side and a horizontal line extending to the left, with a small vertical stroke at the end of the horizontal line.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP DE SARLAT LA CANEDA
26 AVENUE DE SELVES

24200 SARLAT LA CANEDA
Téléphone : 05 53 31 59 00

Mèl :

POUR NOUS JOINDRE

Horaires : 8H40 :12H -

Affaire suivie par : SIP SARLAT
Téléphone : 05 53 31 59 00 Télécopie :
Réf : Service RAR. Compte 4670897398209

T 024035

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP DE SARLAT LA CANEDA
26 AVENUE DE SELVES
24200 SARLAT LA CANEDA

JURIS AQUITAINE
MAITRE AURELIE GIRAUDIER
52 AV DU PRESIDENT WILSON

24100 BERERAC

SARLAT LA CANEDA, le 9 juillet 2024

Objet : SCI GPV PATRIMOINE – TAXES FONCIERES

Maître,

La société GPV Patrimoine (SIREN 798 579 777) reste redevable à la caisse du Service des Impôts des Particuliers de Sarlat de la somme de 4 146 € au titre des taxes foncières 2022 et 2023.

Ces taxes foncières concernent l'immeuble situé 75 route du Champs à Vitrac.

Vous trouverez ci-joint un bordereau de situation.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le comptable public,

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service des Impôts des Particuliers
Secteur Recouvrement
26. avenue de Selves
24205 SARLAT CEDEX
Tél 05 53 31 59 00
Réception : tous les jours
8h30-12h – 13h30-16h et sur rendez-vous

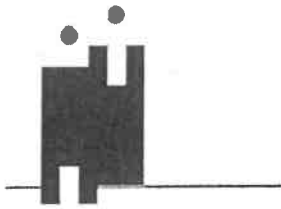


Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE SARLAT
26 AV DE SELVES
24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00624 248E0000000 76
IBAN : FR85 3000 1006 2424 8E00 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT



Juris Aquitaine

S . E . L . A . R . L . I N T E R B A R R E A U X

Frédéric MOUSTROU

Avocat Associé
moustrou@jurisaquitaine.com

Auréliе GIRAUDIER

Avocat Associé
giraudier@jurisaquitaine.com

Nathalie MARRACHE


Avocat Associé
marrache@jurisaquitaine.com

TRESORERIE DE SARLAT

26 avenue de Selvès

BP 162

24205 SARLAT LA CANEDA CEDEX

Membre de l'A.A.M.T.I. 
(Association des Avocats Mandataires en
Transactions Immobilières) et de
l'I.F.P.P.C. (Institut Français des Praticiens
des Procédures Collectives)

Bergerac, le 5 juillet 2024

Nos réf. : 322078 - AG/MR
CRCAM / GPV PATRIMOINE (SCI)

Vos Réf. :

Chère Madame, Cher Monsieur,

Je vous adresse la présente en qualité de Conseil de **CRCAM Charente-Périgord** qui m'a chargée de diligenter une procédure de saisie immobilière portant sur :

Commune de VITRAC (24200), 75 route du Champs, un immeuble figurant à la matrice cadastrale de cette commune de la manière suivante :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
B	1503	75 route du Champs	00 ha 48 a 88 ca
		Contenance totale	00 ha 48 a 88 ca

Soit une contenance totale de 48 a 88 ca, consistant en diverses parcelles sur lesquelles est édifié un immeuble à usage d'habitation ainsi que tout ce qui pourra en dépendre sans exception ni réserves.

Appartenant à : La **SCI GPV PATRIMOINE** (anciennement désignée LES GATINAUX SUD) société civile immobilière au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS de BERGERAC sous le numéro 798 579 777, ayant son siège social sis 75 route du Champ 24200 VITRAC, prise en la personne de son représentant légal domicilié au dit siège,

Par souci de discrétion il ne sera pas transmis d'information par téléphone sur l'état des dossiers

Cabinet PERIGUEUX

18 rue de Varsovie BP 70156 24007 PERIGUEUX Cedex

Tél. : 05.53.35.94.95

Cabinet BERGERAC

52 av. du Président Wilson 24100 BERGERAC

Tél. : 05.53.61.59.15

Fax : 05.53.35.94.96 - cabinet@jurisaquitaine.com - <http://www.jurisaquitaine.com>

S.E.L.A.R.L. au capital de 10.500 € immatriculée au RCS de Périgueux ; 533 490 934, siège social : 18 rue de Varsovie 24000 PERIGUEUX

Compte tenu des dispositions de l'article 1920-2 du Code général des impôts, je vous prie de bien vouloir m'indiquer quel est le montant de la créance fiscale en recouvrement de laquelle s'exercera votre privilège énoncé aux termes de ce texte à l'égard du saisi, et ce, de sorte que je puisse en informer tout adjudicataire éventuel.

Je vous demande notamment de me préciser si la **SCI GPV PATRIMOINE** est à jour du règlement de la taxe foncière due sur l'immeuble dont s'agit, et dans la négative, me préciser quel est le montant ainsi dû.

La présente, ainsi que votre réponse éventuelle, seront annexées au cahier des conditions de vente afin de fournir l'information nécessaire à l'adjudicataire, de sorte qu'il puisse en être tiré toutes conséquences de droit, ainsi d'ailleurs que d'un défaut de transmission des éléments sollicités.

Cette démarche est effectuée afin de remédier à toute absence d'information fournie par la partie saisie, de sorte qu'il est inutile de lui adresser la réponse m'étant destinée, sauf à accepter le risque que je n'en sois pas destinataire.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Auréliе GIRAUDIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the right side and a horizontal line extending to the left, with a vertical stroke intersecting the horizontal line near the center.

ANNEE DE MAJ 2023 DEP DIR 240 COM 587 VITRAC TRES 035 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL 400103
 Propriétaire 75 RTE DU CHAMPS 24200 VITRAC PBCS6C SCI GPV PATRIMOINE

DESIGNATION DES PROPRIETES				PROPRIETES NON BATIES										LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	EVALUATION HA A CA		REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuille	
19	B	1503		75 RTE DU CHAMPS	0200	0629	1						48 88									
								587A	J	P	02		38 88		25,9	C	TA		5,18	20		
								587A	K	S			10 00		0	GC	TA		5,18	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page 1

Matrice cadastrale délivrée le 28/05/2024

Département :
DORDOGNE

Commune :
VITRAC

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
PERIGUEUX CITE ADMINISTRATIVE
24016
24016 PERIGUEUX CEDEX
tél. 05 53 03 35 00 -fax
sdif.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

